

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

Présentation de l'actualité des assainissements individuels de la commune par M. Charles NOYER, service Spanc (Service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de communes Bugey Sud.

Approbation du compte rendu du conseil du 11/07/2022

- 1- Attribution du marché de groupement de commandes des repas à la cantine à la société Leztroy
- 2- Admission de créance en non-valeur,
- 3- Contrat d'apprentissage de Mme Chloé SADON, pour une préparation au diplôme CAP accompagnant éducatif petite enfance
- 4- Règlement utilisation de la salle de loisir (ex-salle de classe des CP, cour de la mairie de Parves) ;
- 5- Aménagement de sécurité routière pour le ramassage scolaire à St Didier ;
- 6- Point sur la défense incendie, aide à deux agriculteurs sur l'installation d'un point de défense incendie
- 7- Dans le cadre du transfert de la taxe aménagement à la communauté de communes Bugey Sud, nomination d'un représentant de la Commune
- 8- Questions diverses, dont Conservatoire de musique de Belley.

**Présents** : Mmes Diane BERGEOT, Claude COMET, Martine MOINE, Nicole NOËL

MM. Patrick ARALDI, M. Jean-François BIJOT, Williams BLANCAFORT, Thierry CAILLOT, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Thomas GONTHIER, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY.

**Excusés** : M. Xavier DANHEUX (pouvoir à C. COMET) – M. Jean-Claude HENRY (pouvoir à M. FAQUIN) - Mme Paulette JOURDAN (pouvoir à D. BERGEOT) – Mme Sandy PAILLAT (pouvoir à P. ARALDI).

Absent : M. Christian VILADRICH.

**Secrétaire de séance** : Mme Diane BERGEOT.

Le Conseil est ouvert à 19 h et clos à 21 h 07.

## **Présentation de l'actualité des assainissements individuels de la commune par M. Charles NOYER, service Spanc (Service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de communes Bugey Sud.**

### 530 Installations référencées dans la base de données SPANC

- Période 2016 – 2021 > 378 contrôles effectués
- 48 installations conformes (environ 50 réalisations sur la période 2019 / 2022)
- 123 installation non conformes tolérable
- 149 installations non conforme problématique (rejet ou abs d'ANC)
- 110 installations sans information sur le traitement et le dernier contrôle.

### Contrôle de bon fonctionnement 2021

Taux de réponse aux sollicitations de rendez-vous > environ 50%

- Le refus de contrôle est caractérisé par la non-réponse aux courriers de sollicitation (2 courriers classiques + 1 courrier RAR) ou l'absence de l'utilisateur à un rendez-vous fixé d'un commun accord.
- Disposition prévue par la réglementation :
  - o Pénalité financière équivalente à la redevance majorée de 100% (300 €)
  - o Nouvelle possibilité offerte par la loi climat et résilience > majoration jusqu'à 400 %.
  - o Renouvellement annuel de la demande de visite.

### Mise en conformité

On distingue plusieurs cas où les obligations ne sont pas les mêmes.

Dans le cadre d'une vente immobilière

- Toutes les non-conformités doivent être levées (même mineure) sous un an à compter de la signature de l'acte de vente, à la charge de l'acheteur.

Demande d'urbanisme :

- Le système d'assainissement doit être dimensionné par rapport à la capacité d'accueil du logement. Une augmentation de la capacité d'accueil sur une installation non conforme accentue le risque de pollution.
- Un projet d'augmentation de la surface habitable doit être accompagné de la mise en conformité de l'ANC sur les bases de la nouvelle capacité d'accueil.

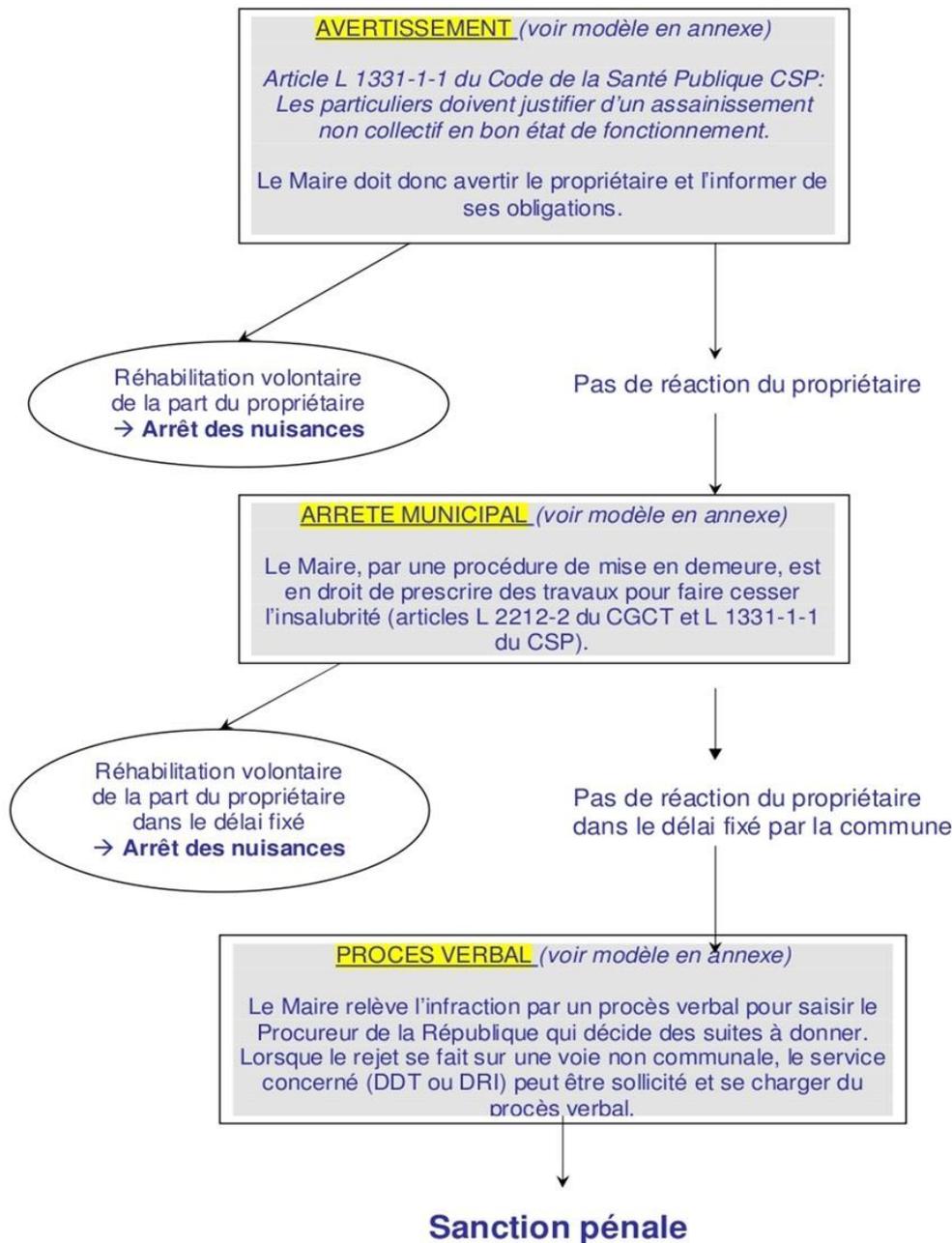
Contrôle de bon fonctionnement (sollicitation des usagers par le SPANC) :

- Installation non-conforme tolérable, des prescriptions de travaux sont faites pour une réalisation sous 4 ans SANS obligation.
- Installation non-conforme avec rejet en surface contact direct possible avec les eaux usées le propriétaire a obligation de réaliser les travaux dans un délai de 4 ans.
- Installation non-conforme avec rejet au pluvial > le rejet doit être identifié de manière formelle identifiée = obligation / non identifiée = Sans obligation

Attention à la responsabilité de la collectivité gestionnaire du réseau.



## II. Actions du Maire face à un problème de salubrité publique



### Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2022

Le Conseil du 11 Juillet 2022 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité des élus.

## 1. Délibération attribution du marché groupement de commandes pour la cantine à Leztroy

Mme la Maire informe le Conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison de repas à la cantine scolaire est arrivé à échéance et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

Un groupement de commandes pour la fourniture constitué des communes Saint Paul sur Yenne, Communauté de Communes de Yenne ainsi que Massignieu de Rives qui a souhaité rejoindre le groupe pour les mêmes objectifs de négociations et a signé avec nous la convention constitutive du groupement pour le choix du prestataire. Une consultation a été lancée le 19 mai 2022 avec une date limite des offres le 20 juin 2022.

**Considérant** la consultation du 19 mai 2022 ;

Considérant les 2 offres reçues ;

**Considérant** la réunion de la commission d'appel en date du 29 juin 2022 et l'analyse de celle-ci par le groupement de commande et conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** la note obtenue par l'entreprise LESTROY.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir la proposition de la société LEZTROY pour la livraison de repas en liaison froide des restaurants extra-scolaires pour un montant de 4.15€ HT le repas maternel et 4.30 €HT le repas élémentaire.

## 2. Admission de créances en non-valeur

M. Jean-François BIJOT, adjoint aux finances expose au Conseil que le comptable de la commune n'a pu recouvrer les titres, en raison de combinaison infructueuse d'actes et de poursuites sans effet auprès de 2 parents d'élèves au titre de la cantine, compte 6541, pour les années 2017 et 2018.

Le montant total des sommes est de 322.92€.

**Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte** la demande d'admission en non-valeur telle que présentée par M. le Trésorier, pour un montant total de 322.92 €.

## 3. Contrat d'apprentissage de Mme Chloé SADON, pour une préparation au CAP accompagnant éducatif petite enfance

Mme le Maire expose au Conseil :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une bonification indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Cout salarial pour la Commune : 13 995€

Aide octroyée à la Commune : 3 888 €

Cout net pour la Commune : 10 107 €.

Après consultation du Comité Technique pour les conditions d'accueil de l'apprentie, Mme la Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Scolaire peri scolaire</i>	<i>CAP accompagnement éducatif petite enfance</i>	<i>1 an</i>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 1 « Abstention » et 16 votes « Pour »,**

- décide d'adopter la proposition de Mme le Maire ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants, soit 13 995 € pour l'année 2022/2023.

#### **4. Règlement utilisation de la salle de loisir (cour de la Mairie)**

M. Michel Faquin, adjoint en charge de la culture et vie sociale, propose pendant la période temporaire, avant les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle de classe, de mettre la salle à disposition des habitants de la commune. M. Michel Faquin propose de valider le un règlement d'utilisation de cette salle ; règlement travaillé par la commission culture.

**Règlement de mise à disposition de la salle de Loisirs de la commune de Parves et Nattages**

La commune met à la disposition de ses habitants, pour leur permettre de se retrouver en toute convivialité, une salle de loisirs, en face de la mairie. Entrée par le préau dans la cour de la mairie

Cette salle est équipée d'un écran de télévision, de canapés, de tables, de chaises, cafetière, de jeux de cartes et de sociétés, d'une table de Ping Pong à l'extérieur (sauf en hiver).

**Réservation** : la salle est à réserver auprès du secrétariat de la Mairie (au plus tard la veille du jour d'utilisation) ou si la Mairie est fermée auprès de M. Jean Claude Henry, conseiller municipal en charge de la gestion des salles : mail : [jc.henry@parvesetnattages.fr](mailto:jc.henry@parvesetnattages.fr)

**Occupation** : est limitée à **19 personnes maximum**.

**Horaire d'ouverture** : de 9 heures à 22 heures (sauf exception particulière à définir lors de la réservation)

**Utilisation** : la personne qui demande les clés est responsable et veillera à la bonne tenue de la salle :

- Nettoyage après utilisation
- Rangement des tables, chaises, évier, cafetière
- Rangement des jeux
- Respectera l'environnement au niveau du bruit pour le voisinage
- Fera respecter l'interdiction de fumer et de consommer des substances illicites
- L'alcool est proscrit.

**Stationnement** : le stationnement se fait sur le parking de la salle des fêtes. Il est strictement interdit d'entrer dans la cour et stationner des véhicules motorisés.

**Responsabilité :**

Un référent majeur se portera garant lorsque la salle sera utilisée par un ou plusieurs mineurs.

A la prise des clefs, le demandeur doit signaler toute anomalie constatée sur l'état des locaux et leur propreté.

A la restitution des clés, en cas de constat de dégradations des locaux ou du matériel mis à disposition, de la non-propreté des locaux, les frais de réparation ou de remise en état nécessaires seront à la charge du responsable figurant sur le contrat de location.

La commune se réserve le droit de visite lors de l'utilisation de la salle pour s'assurer du bon déroulement et du respect du règlement.

En cas de non-respect du règlement et d'incidents graves constatés pendant l'occupation de la salle, cette mise à disposition prendra fin immédiatement, et aucune nouvelle demande de réservation ne sera autorisée par la suite

## Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la mise à disposition de l'ancienne salle de classe aux habitants de la commune ;
- **Accepte et valide** le règlement de mise à disposition de la salle, en document joint ;
- **Charge** Mme le Maire de signer tous documents permettant l'application.

## 5. Aménagement de sécurité routière pour le ramassage scolaire à St Didier

M. Sylvain de Fazio adjoint aux travaux de voirie explique au Conseil que lors de l'appel d'offres pour la sécurisation de la traversée de St Didier pour le ramassage scolaire, 3 entreprises ont répondu et il convient que le Conseil retienne l'entreprise pour la réalisation des travaux. Ces travaux concernent la pose d'un ralentisseur et la canalisation des eaux pluviales.

Offres :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
EIFFAGE ROUTE	61 399.20 €	73 679.04 €
SPIE BATTIGNOLE	63 973.20 €	76 767.84 €
DUMAS	65 418.70 €	78 502.44€

L'entreprise pour laquelle M. De Fazio est salarié étant concernée, M. De Fazio sort de la salle.

Il est rappelé par M. Jean-François BIJOT, adjoint aux finances qu'il avait été budgété la somme de 69 320 €.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité :

- **Retient** l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 73 679.04 € TTC pour la réalisation des travaux ;
- **Dit** que la somme de 69 320 € a été provisionnée lors de l'établissement du budget au compte 2151 section dépenses d'investissement ;
- **Dit qu'une délibération modificative sera prise.**

## 6. Aide à deux agriculteurs sur l'installation d'un point de défense incendie

M. Sylvain De Fazio adjoint en charge de la défense incendie explique que le Conseil doit se prononcer sur l'aide à deux agriculteurs pour l'installation en proximité de leurs bâtiments de bâches de DECI.

Le Conseil décide de reporter cette délibération et d'approfondir les devis liés à cet accompagnement.

## 7. Dans le cadre du transfert de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, désignation d'un représentant de la commune

Mme la Maire explique au conseil que suite à la réforme de la taxe d'aménagement, et dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations instituant la taxe d'aménagement à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1er octobre 2022. A compter de 2023 les délibérations instituant la taxe d'aménagement et d'exonération de la taxe d'aménagement seront adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante. Idem pour les délibérations d'exonération et celles fixant les taux.

Par ailleurs l'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre. Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

La communauté de commune va mettre en place un groupe de travail mais compte tenu de l'importance de ces décisions, et de la nécessaire concertation avec les communes, le bureau exécutif a décidé de se donner le temps d'une construction partagée en se fixant comme délai juillet 2023 ce qui permettra une entrée en vigueur en 2024.

Ces travaux seront l'occasion d'échanger sur les pratiques du territoire en matière de taux, et de trouver toutes les pistes d'optimisation de notre fiscalité en matière d'aménagement.

Pour intégrer le groupe de travail nous devons désigner un représentant élu de la commune d'ici le 19 septembre.

**M. Michel FAQUIN est désigné à l'unanimité pour représenter la Commune sur ce dossier de transfert auprès de la Communauté de communes Bugey Sud.**

## 8. Délibération pour mise à disposition d'une bouteille oxygène pour le CPINI

Mme la Maire expose au conseil que le CPINI (Centre de première intervention/ les Pompiers) est détenteur d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 l mise à disposition par le SDIS de l'Ain selon la délibération du 9/10/2009.

La convention signée le 12/10/2011 est caduque. Par délibération du 20/05/2022, le conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention qu'il convient de modifier ou si elle nous agrée de compléter.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme la Maire à signer cette nouvelle convention. La délibération sera transmise au SDIS de l'Ain.

## 9. Urbanisme

Ont été autorisés les travaux suivants (déclaration préalable):

- Mme Jeanne ARZAMENDIA LOPEZ pour la pose de fenêtres de toit – Route en Chemi-Nant
- M. François PELLISSIER pour la pose de panneaux photovoltaïques – Chemin du Tufferier
- M. Thierry CHABERT pour la pose de panneaux photovoltaïques – Route des Lavoirs
- M. Patrice GAUDIN pour la pose de panneaux photovoltaïques – Impasse des Terrasses
- Mme Dominique MICHEL pour la pose de panneaux photovoltaïques – Chemin du Tufferier
- M. Fabien DESPERNET pour la construction d'un abri pour cheval – Route de Panama
- Mme Fernande DELBE pour la réfection de toiture, de façades et menuiseries – Route de Montpellaz
- M. Alain CHAMIOT-PONCET pour la construction d'un garage – Route de Montpellaz
- M. Cyril GUIDOUX pour l'extension d'une maison d'habitation – Route des Lavoirs
- M. Christophe GUILLOUX pour la modification de façades – Rue de Yenne
- M. Olivier GUARALDO pour la création d'une piscine – Rue des Luisettes.

A été autorisé le permis de construire suivant :

- M. David BARBIER pour la construction d'une maison individuelle, d'un abri voitures et d'une piscine – Route de Montpellaz

A été délivré le certificat d'urbanisme opérationnel suivant :

- M. Nicolet DAMIEN pour un terrain sis 1258 route de Sorbier cadastré B758

## 10. Questions diverses

**Partenariat avec le Conservatoire de musique de Belley** : il est décidé de recevoir les représentants du Conservatoire et les élus de Belley en charge de ce dossier lors du prochain conseil municipal.